

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission Accompagnement juridique – Représentation et défense de la Communauté de communes dans le cadre d'un recours contentieux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative à la défense de la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaire, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation,

Considérant la nécessité de pouvoir se faire représenter par un avocat pour défendre les intérêts de la Communauté de communes du Clermontais

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service est passé avec la SCP COULOMBIE GRAS CRETIN BECQUEVORT ROSIER GILLIOCQ dont le siège social est situé au 8 Place du Marché aux Fleurs 34000 MONTPELLIER.

Article 2 : la prestation de service correspondra au détail de la facture émise par la SCP COULOMBIE GRAS CRETIN BECQUEVORT ROSIER GILLIOCQ.

Article 3 : Le montant des honoraires et des débours s'élève à 720 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Claude REVEL

Le 26 Octobre 2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20221118-2022-77D-AU
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022